



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 21 août 2014, s'est réuni à 19H 00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Monsieur BARNAUD, Maire.

Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, Monsieur DRIESCH Jacques, Madame ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLE-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Monsieur RAPTI, Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Madame COURTOIS, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Monsieur PHAN, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN, Madame TROUVILLE, Madame CORNU, Monsieur DRIESCH Jonathan, Madame BUHERNE-LE NAIRE, Monsieur HAEMMERLE, Monsieur DEHAUT, Monsieur DUPRE, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Madame GONZALEZ, pouvoir à Monsieur DEHAUT

Madame BREART, pouvoir à Monsieur HAEMMERLE

Madame BORDUY, pouvoir à Monsieur DUPRE

**ETAIENT ABSENTS**

Madame JUMEAUX

Monsieur GHOUALI

Monsieur DJEBARA

Madame LOPES



**Secrétaire de Séance :**

Madame BARBIER Eliane a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Réaménagement du contrat de prêt Caisse d'Epargne – Prêt Helvétix 3**

**Contrat n°A7507004**

**Rapporteur** : M. BARNAUD, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention du Cabinet KLOPFER et de Mesdames NDIAYE et PISKZER représentant la Société Finance Active,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (Monsieur HAEMMERLE, Madame GONZALEZ, Monsieur DEHAUT, Madame BREART, Monsieur DUPRE, Madame BORDUY)

**APPROUVE** la proposition du 31 juillet 2014, ci-annexée, de réaménagement du prêt HELVETIX 3 Euro n°A7507004 et de mise en place de six flux nouveaux de la Caisse d'Epargne Ile de France.

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France :

- un prêt d'un montant de 2 422 458.43€ (deux millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent cinquante-huit euros et quarante-trois centimes) correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû du prêt HELVETIX 3 Euro n° A7507004 après paiement de l'échéance du 29 août 2014.

*Il est précisé que le taux d'intérêt de l'échéance du 29 août 2014 du prêt HELVETIX 3 Euro n° A7507004, avant refinancement, est fixé à 4,61%.*

- Six prêts d'un montant total de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) correspondant au financement des investissements futurs.

Les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

**Prêt 1:**

**Réaménagement du prêt Helvetix 3 Euro n° A7507004 en Taux Fixe après paiement de l'échéance du 29/08/2014 :**

- Montant : 2 422 458 .43€
- Date de départ : 29/08/2014
- Date de première échéance : 29/08/2015
- Date de dernière échéance : 29/08/2044
- Durée : 30 ans
- Commission de G2D : NEANT
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 4.55 %  
Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG\* de 4.62% et un taux de période de 4.62% à mentionner dans le contrat de prêt à signer.
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement du capital : Linéaire (cf. profil d'amortissement joint en annexe 1)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

\* Le taux Effectif Global (TEG) : l'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation et L.313-4 du code monétaire et financier.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais, commissions et tous autres montants à la charge de l'Emprunteur et des versements devant être effectués par ce dernier uniquement pour les besoins et à compter de la signature du contrat, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode qui sera décrite dans l'article « Taux effectif global » du futur contrat s'établit à la date de signature du présent document à 4.62% sur l'an, soit un taux de période de 4.62% pour une période de 12 mois.

**Prêt 2:**

**Mise en place d'un financement nouveau de 2 000 000 € en Taux Fixe :**

- Montant : 2 000 000 €
- Date de départ de l'amortissement : 25/03/2015
- Date de première échéance : 25/03/2016
- Date de dernière échéance : 25/03/2045
- Durée : 30 ans
- Commission de G2D : NEANT
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 4.61%  
Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG\* de 4.68% et un taux de période de 4.68% à mentionner dans le contrat de prêt à signer.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Amortissement du capital : Linéaire (cf. profil d'amortissement joint en annexe 2)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

\* Le taux Effectif Global (TEG) : l'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation et L.313-4 du code monétaire et financier.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais, commissions et tous autres montants à la charge de l'Emprunteur et des versements devant être effectués par ce dernier uniquement pour les besoins et à compter de la signature du contrat, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode qui sera décrite dans l'article « Taux effectif global » du futur contrat s'établit à la date de signature du présent document à 4.68% sur l'an, soit un taux de période de 4.68% pour une période de 12 mois.

**Prêt 3:**

**Mise en place d'un financement nouveau de 2 000 000 € en Taux Fixe :**

- Montant : 2 000 000 €
- Date de départ de l'amortissement : 25/09/2015

- Date de première échéance : 25/09/2016
- Date de dernière échéance : 25/09/2045
- Durée : 30 ans
- Commission de G2D : NEANT
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 4.61%  
Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG\* de 4.68% et un taux de période de 4.68% à mentionner dans le contrat de prêt à signer.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Amortissement du capital : Linéaire (cf. profil d'amortissement joint en annexe 3)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

\* Le taux Effectif Global (TEG) : l'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation et L 313-4 du code monétaire et financier.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais, commissions et tous autres montants à la charge de l'Emprunteur et des versements devant être effectués par ce dernier uniquement pour les besoins et à compter de la signature du contrat, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode qui sera décrite dans l'article « Taux effectif global » du futur contrat s'établit à la date de signature du présent document à 4.68% sur l'an, soit un taux de période de 4.68% pour une période de 12 mois.

#### **Prêt 4:**

##### **Mise en place d'un nouveau de 4 000 000 € en Taux Fixe :**

- Montant : 4 000 000 €
- Date de départ de l'amortissement : 25/01/2016
- Date de première échéance : 25/01/2017
- Date de dernière échéance : 25/01/2046
- Durée : 30 ans
- Commission de G2D : NEANT
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 4.61 %  
Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG\* de 4.68% et un taux de période de 4.68% à mentionner dans le contrat de prêt à signer.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Amortissement du capital : Linéaire (cf. profil d'amortissement joint en annexe 4)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

\* Le taux Effectif Global (TEG) : l'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation et L 313-4 du code monétaire et financier.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais, commissions et tous autres montants à la charge de l'Emprunteur et des versements devant être effectués par ce dernier uniquement pour les besoins et à compter de la signature du contrat, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode qui sera décrite dans l'article « Taux effectif global » du futur contrat s'établit à la date de signature du présent document à 4.68% sur l'an, soit un taux de période de 4.68% pour une période de 12 mois.

#### **Prêt 5:**

##### **Mise en place d'un nouveau de 4 000 000 € en Taux Fixe :**

- Montant : 4 000 000 €
- Date de départ de l'amortissement : 24/02/2017
- Date de première échéance : 24/02/2018
- Date de dernière échéance : 24/02/2047
- Durée : 30 ans
- Commission de G2D : NEANT
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 4.61 %  
Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG\* de 4.68% et un taux de période de 4.68% à mentionner dans le contrat de prêt à signer.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Amortissement du capital : Linéaire (cf. profil d'amortissement joint en annexe 5)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

\* Le taux Effectif Global (TEG) : l'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation et L 313-4 du code monétaire et financier.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais, commissions et tous autres montants à la charge de l'Emprunteur et des versements devant être effectués par ce dernier uniquement pour les besoins et à compter de la signature du contrat, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode qui sera décrite dans l'article « Taux effectif global » du futur contrat s'établit à la date de signature du présent document à 4.68% sur l'an, soit un taux de période de 4.68% pour une période de 12 mois.

#### **Prêt 6:**

##### **Mise en place d'un nouveau de 4 000 000 € en Taux Fixe :**

- Montant : 4 000 000 €
- Date de départ de l'amortissement : 26/03/2018
- Date de première échéance : 26/03/2019
- Date de dernière échéance : 26/03/2048
- Durée : 30 ans
- Commission de G2D : NEANT
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 4.61 %  
Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG\* de 4.68% et un taux de période de 4.68% à mentionner dans le contrat de prêt à signer.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Amortissement du capital : Linéaire (cf. profil d'amortissement joint en annexe 6)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

\* Le taux Effectif Global (TEG) : l'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation et L 313-4 du code monétaire et financier.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais, commissions et tous autres montants à la charge de l'Emprunteur et des versements devant être effectués par ce dernier uniquement pour les besoins et à compter de la signature du contrat, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode qui sera décrite dans l'article « Taux effectif global » du futur contrat s'établit à la date de signature du présent document à 4.68% sur l'an, soit un taux de période de 4.68% pour une période de 12 mois.

#### **Prêt 7:**

##### **Mise en place d'un nouveau de 4 000 000 € en Taux Fixe :**

- Montant : 4 000 000 €
- Date de départ de l'amortissement : 25/04/2019
- Date de première échéance : 25/04/2020
- Date de dernière échéance : 25/04/2049
- Durée : 30 ans
- Commission de G2D : NEANT
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 4.61 %  
Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG\* de 4.68% et un taux de période de 4.68% à mentionner dans le contrat de prêt à signer.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Amortissement du capital : Linéaire (cf. profil d'amortissement joint en annexe 7)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière.

\* Le taux Effectif Global (TEG) : l'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation et L 313-4 du code monétaire et financier.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais, commissions et tous autres montants à la charge de l'Emprunteur et des versements devant être effectués par ce dernier uniquement pour les besoins et à compter de la signature du contrat, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode qui sera décrite dans l'article « Taux effectif global » du futur contrat s'établit à la date de signature du présent document à 4.68% sur l'an, soit un taux de période de 4.68% pour une période de 12 mois.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, en tant que Maire de la commune de CHENNEVIERES SUR MARNE, à signer les contrats à intervenir relatifs à l'opération de gestion de dette, dont les conditions financières ont été arrêtées le 31 juillet 2014, confirmées à l'occasion de la lettre d'engagement de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> août 2014 dans l'attente de l'adoption de cette proposition de réaménagement par le Conseil Municipal de la ville de CHENNEVIERES SUR MARNE le 27 août 2014.

**PRECISE** que les crédits budgétaires afférents au refinancement du prêt Helvétix (constatation du refinancement au compte 166) seront inscrits au Budget 2014 lors de la prochaine décision modificative.

## 2. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

**Rapporteur** : M. GROUZELLE, Maire-adjoint

La Commune de Chennevières-sur-Marne dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 juin 2007, modifié les 7 décembre 2009, 11 mars 2010 et 13 décembre 2011, et mis à jour le 08 novembre 2013.

Le territoire est caractérisé par un tissu urbain diversifié mêlant petits ensembles d'habitat collectif, habitat pavillonnaire, grands ensembles et zones d'activités. Le parc immobilier assez hétérogène du centre-ville, présente cependant un intérêt architectural souligné par la présence de monuments historiques protégés (Eglise St Pierre, Terrasse classée) et d'équipements municipaux (ancienne Mairie, Espace De Gaulle, Conservatoire),

Le territoire est par ailleurs caractérisé par une topographie et des paysages diversifiés de vallée, de coteau, de plateau et de grands espaces verts (le Fort, la Plaine des Bordes). Il est également marqué par des coupures naturelles et artificielles fortes : RD 4 (ex-RN4), voies ferrées, Marne. Parmi ces coupures, figurent les emprises initialement dédiées au projet de liaison autoroutière entre l'A4 et l'A86, dite Voie de desserte orientale (VDO). Cet emplacement réservé représente un foncier mutable d'environ 86 hectares entre les villes de Bry et Sucy-Bonneuil, dont 40 ha se situent dans un axe nord/sud sur le territoire de Chennevières.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013, identifie la Vallée de la Marne, dont fait partie Chennevières, comme Territoire d'Intérêt Métropolitain (TIM), afin d'ancrer un nouveau développement dans l'Est parisien. L'ex-VDO et les grandes réserves foncières situées à proximité des gares du métro du Grand Paris Express, sont vues comme des opportunités dans le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) des Boucles de la Marne notamment en terme de production de logements. Dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SDRIF, la Ville doit mettre le PLU en compatibilité avec ce document.

Il est toutefois rappelé que le 09 juillet 2014, le Conseil municipal a exprimé de vives réserves sur le projet de CDT concernant les points suivants :

- Le niveau de concertation insuffisant tout au long de la définition de son contenu,
- Le positionnement de Chennevières et de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne,
- Un degré de précision faible de près de la moitié des actions du CDT, les actions portant sur Chennevières sont peu concrètes,
- Des interrogations sur la faisabilité des actions programmées notamment sur l'ex-VDO, et sur la capacité du territoire à assurer le développement économique.

Le Conseil municipal a à cœur dans le CDT de :

- Prendre en compte l'avis des canavérois avant toute décision concernant le CDT,
- Empêcher toute construction de logements supplémentaires avant l'arrivée des transports en commun (TCSP Altival),
- Encourager le développement d'un urbanisme raisonné afin de laisser une place suffisante aux équipements publics dont la Ville a besoin,
- Refuser le projet de boulevard urbain associé à la construction future du TCSP Altival,
- Préserver le cadre de vie, le patrimoine et l'environnement.

De plus, les évolutions législatives, notamment relatives à la création de la Métropole du Grand Paris, envisagent le transfert des compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme, de logement au profit de cette dernière.

Pour faire face à ces défis tout en préservant l'identité de Chennevières, il est important de disposer d'un document qui réponde aux exigences des canavérois en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (Monsieur HAEMMERLE, Madame GONZALEZ, Monsieur DEHAUT, Madame BREART, Monsieur DUPRE, Madame BORDUY)

**PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme de Chennevières-sur-Marne.

**DECIDE** que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs notamment de :

- préserver le caractère pavillonnaire et maîtriser l'urbanisation grâce à une densité modérée de l'habitat et sans création d'un boulevard urbain,
- renforcer le niveau d'équipements et de services publics,
- permettre le maintien et le développement du commerce de proximité, améliorer l'attractivité des zones commerciales et industrielles,
- promouvoir le patrimoine historique et architectural en valorisant la dimension touristique,
- préserver et mettre en valeur les espaces naturels et paysagers compte-tenu notamment des risques naturels,
- étudier les zones d'espaces boisés à conserver, protéger ou créer (Terrains Classés « TC ») afin de vérifier la pertinence de ce classement, proposer l'inscription de zones « TC » correspondant à de véritables boisements existants ou dont la création est justifiée ou proposer l'institution d'espaces paysagers à protéger,
- permettre l'émergence de projets sur la Plaine des Bordes, notamment agricoles, sportifs et de loisirs, en veillant à préserver et mettre en valeur son patrimoine environnemental,
- faciliter les déplacements collectifs en l'absence de boulevard urbain et le stationnement et favoriser le recours aux modes de déplacements alternatifs,
- concevoir le développement des emprises libérées de l'ex-VDO en évitant l'implantation d'un boulevard urbain et en limitant la densification urbaine.

**DECIDE** d'ouvrir la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des habitants, des associations locales et agréées, et des autres personnes concernées, selon les modalités suivantes et pendant toute la période d'élaboration du PLU :

- Affichages en Mairie et sur les panneaux administratifs,
- Informations sur le site internet de la ville [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com),
- Publication d'articles dans le journal municipal « L'Echo »,
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Organisation de réunions publiques aux moments clés de l'élaboration.

D'autres formes de concertation pourront être mises en œuvre si cela s'avérait nécessaire.

**ASSOCIE** les services de l'Etat à la révision du PLU, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- lancer la procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un prestataire chargé d'assister et de conseiller la ville dans l'élaboration d'un PLU, ainsi que mener les études correspondantes et à signer tout contrat y afférent,
- solliciter une dotation auprès de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que les crédits nécessaires à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'année 2014.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

### **3. Décisions municipales**

**Rapporteur** : M. BARNAUD, Maire

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 17 avril 2014 en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision Municipale n° 2014/23 du 7 juillet 2014

Mise à disposition d'une partie du terrain de l'ensemble sportif des Bordes à Chennevières – Convention entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la Ville de Chennevières (Feu d'artifice du 14 juillet)

Décision Municipale n° 2014/24 du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Convention entre le département du Val de Marne et la Commune de Chennevières-sur-Marne relative à la mise en place du programme local de prévention bucco-dentaire

Décision Municipale n° 2014/25 du 29 juillet 2014

Organisation de cours d'ateliers de savoir sociolinguistiques – Année 2014-2015  
Convention de partenariat avec Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2014/26 du 29 juillet 2014

Permanences de médiation sociale – Année 2014/2015  
Convention de partenariat avec Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2014/27 du 29 juillet 2014

Médiathèque Municipale – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Mme Sabine Richard, conteuse

Décision Municipale n° 2014/28 du 1<sup>er</sup> Août 2014

Animation « Brocante » - Année 2014  
Convention de partenariat avec l'association Amicale CNL des locataires 3F Chennevières

Décision Municipale n° 2014/29 du 11 Août 2014

Animation « Brocante » - Année 2014  
Convention de partenariat avec l'association Eclaireuses Eclaireurs Baden Powell

#### 4. Questions Orales

##### Question de la liste **Chennevières avance avec vous**

Deux subventions demandées par Monsieur DONADEÏ ont été votées à l'association de foot qu'il anime. Pour la bonne information, nous souhaitons avoir le bilan des versements effectués.

##### **Réponse :**

*Monsieur le Maire indique qu'ainsi qu'il s'y était engagé, un certain nombre d'explications ont été demandées à Monsieur DONADEÏ sur l'affectation des 3.500,00€ qui avaient été votés dans le cadre d'une subvention exceptionnelle. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par Monsieur DONADEÏ, aussi, la seconde subvention votée par le conseil municipal (subvention de fonctionnement) qui était conditionnée à cette règle n'a donc pas été versée. Monsieur le Maire souhaite élargir la question au football en général à Chennevières, dont la situation est préoccupante. La commission qui aura en charge le dossier du football aura à réfléchir sur ce dossier et vérifier comment les subventions municipales versées notamment au Football Club de Chennevières ont été utilisées.*

Avant de clore les débats, Monsieur le Maire précise que lors des prochains conseils municipaux seront abordés

1. Comités de quartier, règlement intérieur et commissions municipales
2. Débat d'Orientations Budgétaires
3. Vote du Budget

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 40.



Jean-Pierre BARNAUD

*Jean Pierre Barnaud*

Maire

N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

